

# ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES / DUP

Ayant pour objet :

**Demande de Déclaration d'Utilité Publique**

**Création de voie communale**

**Quartier La Rate**

**Faucon (84)**

## CONCLUSIONS MOTIVEES

**Commissaire enquêteur : Mme Florence CHOPIN MORALES**

Destinataire :

Monsieur le Préfet de Vaucluse

Copies à :

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes

# 1. Préambule

## Pétitionnaire

Le pétitionnaire du projet est la Commune de Faucon,

Domiciliée Mairie de Faucon  
Rue du Maquis  
84 110 FAUCON

et représentée par son Maire,  
Monsieur Dany AUBERT

## 1.1. Mention des principaux textes applicables

Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

- L.110-1-1<sup>er</sup> alinéa et suivants
- L 311 1-2-3
- R.111-1, R.111-2 et R.112-1 à R112-24, 27

## 1.2. Objet de l'enquête publique conjointe

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers (Code de l'environnement article L. 123-1).

En l'occurrence l'enquête publique préalable vise

➤ à obtenir la reconnaissance et déclaration d'utilité publique du projet de **Création d'une voie communale quartier La Rate**

➤ à pouvoir procéder à l'expropriation.

Les contacts avec les propriétaires n'ont pas permis de trouver un accord pour la vente de l'emprise nécessaire à cette nouvelle voie. L'expropriation est apparue comme le seul moyen juridique de mener à bien ce projet.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rend un rapport et formule ses conclusions motivées sur l'intérêt public de l'opération (Code de l'environnement article L.123-15).

## 1.3. Cadre juridique

- Les délibérations du Conseil municipal de Faucon du 26 avril 2017 et 9 octobre 2017 approuvant le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique concernant la création d'une voie communale quartier La Rate
- Arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes, préalable à déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire, concernant la création d'une voie communale Quartier La Rate sur le territoire de la commune de Faucon
- La décision en date du 2 octobre 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Mme Florence CHOPIN MORALES ingénieur agronome Œnologue en qualité de commissaire enquêteur
- Le rapport d'enquête du commissaire-enquêteur, en date du 3 janvier 2020

## 2. Conclusions du Commissaire enquêteur

**Vu,**

- les articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- le dossier d'enquêtes publiques conjointes et les registres d'enquête publique et d'enquête parcellaire
  - les observations du public et le mémoire de Monsieur le Maire de Faucon en réponse au procès-verbal d'observations des enquêtes publiques conjointes,
  - l'analyse du commissaire-enquêteur déroulée dans le rapport d'enquête du 3 janvier 2020,

**Constatant,**

- Le déroulement régulier des enquêtes publiques conjointes, conformément aux prescriptions réglementaires régissant l'enquête publique et celles de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 fixant les conditions de son déroulement, et notamment celles relatives à la publicité de l'enquête et à la tenue des permanences
- la liberté d'accès des lieux où se déroulait l'enquête publique et la disponibilité du dossier en format papier en Mairie (et sous format numérique sur le site de la Préfecture de Vaucluse), offrant ainsi à chacun la possibilité de prendre connaissance du projet et d'exprimer ses éventuelles observations dans des conditions satisfaisantes, ainsi que l'absence d'incident survenu au cours de l'enquête,
- la fourniture d'un dossier d'enquête, comportant les documents apportant globalement une information générale, accessible et suffisante pour apprécier la teneur du projet de création d'une voie communale, quartier La Rate, et donner au public les éléments d'information nécessaires à l'expression d'un avis pertinent,

**Considérant que,**

- ✓ L'intérêt général du projet est réel ainsi que le caractère d'utilité publique au regard des avantages annoncés.
- ✓ L'atteinte à la propriété privée ne paraît pas excessive au regard de l'intérêt général et l'utilité publique du projet.
- ✓ Le montant prévisionnel global est proportionné aux travaux et taille de la commune
- ✓ La nécessité de recours à l'expropriation en l'absence de solution alternative est justifiée
- ✓ Le projet est compatible avec le document d'urbanisme (PLU) en vigueur

Les motivations ainsi développées, le commissaire enquêteur donne un avis :

- ✓ **Avis favorable** à la déclaration d'utilité publique et à la réalisation du projet de création de voie communale ouverte au public quartier La Rate

### 3. Clôture des conclusions

Les conclusions du commissaire-enquêteur concernant le projet de création d'une voie communale quartier de la Rate sur la commune de Faucon, soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 novembre au 18 décembre 2019, sont établies sur 4 pages (numérotées de 27 à 30).

Le commissaire-enquêteur adresse ses conclusions motivées accompagnées du rapport d'enquête publique conjointe et de l'original du dossier d'enquête à

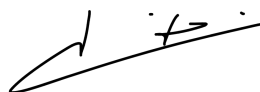
- Monsieur le Préfet de Vaucluse, en version papier par courrier recommandé avec avis de réception, et par voie dématérialisée à l'adresse [pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr)

Une copie du rapport d'enquête publique conjointe et des conclusions motivées est adressée en version papier par courrier simple à :

- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Buisson, en conscience, neutralité et indépendance, le 3 janvier 2020,

Le commissaire-enquêteur,



Florence CHOPIN MORALES